



Commune de
Murs

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT D'APT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)**

SÉANCE DU 30 MARS 2026

Membres en exercice	Quorum	Présents	Pouvoirs
11	6	8	2

Objet de la Délibération

Adoption du
Budget Primitif du CCAS
pour l'exercice 2026

-

DÉLIBÉRATION
N°2026-CA3004-6

L'an deux-mille-vingt-six, le trente avril à dix-huit heures, les membres du Conseil d'Administration du CCAS de la commune de Murs, convoqués le dix-huit avril de la même année, se sont réunis au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, en séance ordinaire, sous la présidence de séance de Monsieur Guy LOOP.

Présents :

M. Alexandre BERGODAA – Mme Émilie BERGODAA – Mme Françoise BERRY – Mme Raymonde DE BRAUWER – M. Guy LOOP – Mme Céline PHILIPPON – Mme Nicolle CASTELLI – Mme Marie-Ève PETIT DE LA RHODIERE

Absents : Mme Martine CHRISTIN (Pouvoir donné à Mme Émilie BERGODAA) – Mme Sandra LUNA (Pouvoir donné à Mme Céline PHILIPPON) – Mme Sophie RICARD

Secrétaire de séance : Mme Raymonde de BRAUWER

Monsieur le Président présente aux membres du Conseil d'Administration la proposition de Budget Primitif du CCAS pour l'exercice 2026, dont les éléments principaux se résument comme suit :

**FONCTIONNEMENT**

		DÉPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
CRÉDITS DE FONCTIONNEMENT VOTÉS AU TITRE DU PRÉSENT BUDGET		14 822,46	2 000,00
		+	+
REPORTS	RESTES À RÉALISER DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT	-	-
	RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTÉ (002)	-	12 822.46
		=	=
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		14 822,46	14 822.46

INVESTISSEMENT

		DÉPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
CRÉDITS D'INVESTISSEMENT VOTÉS AU TITRE DU PRÉSENT BUDGET			
		+	+
REPORTS	RESTES À RÉALISER DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT		
	RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001)		
		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		-	-

TOTAL DU BUDGET	14 822.46	14 822.46
-----------------	-----------	-----------

M. le Président rappelle également l'application de la fongibilité des crédits sur la M57 : l'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil à déléguer au Président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le Président informe le conseil d'administration de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.



LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

ayant ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,
à la majorité des suffrages exprimés,

ADOpte le Budget Primitif du CCAS de la Commune de MURS pour l'exercice 2026 tel que présenté,

AUTORISE M. le Président à procéder, sur cet exercice, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections,

PRÉCISE que le Budget Primitif du CCAS de la Commune de MURS élaboré pour l'exercice 2026 est signé par l'ensemble des membres du Conseil d'Administration participant à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits,

Votes pour : 10

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil d'Administration,

la Secrétaire de Séance

Raymonde DE BRAUWER

le Président de Séance

Guy LOOP